



Salaires ouvriers à partir du 1^{er} octobre 2022

FGTB

Bois et ameublement
Ensemble, on est plus forts

Adaptation à l'indice : les salaires sont augmentés de 1,82 %

SALAIRES DE BASE à partir du 01/10/2022				
	37.20'	38	39	40
cat. I	17,0390	16,7400	16,3100	15,9030
cat. II	16,5850	16,2940	15,8770	15,4800
cat. III	16,1510	15,8670	15,4600	15,0740
cat. IV	15,6660	15,3910	14,9970	14,6220
Cat. V	15,1710	14,9050	14,5230	14,1600

CCT sectorielle 21-22

- Les ouvriers qui sont classés dans la **cat. V** de la classification de fonctions sectorielle **passent à la cat. IV après 5 ans d'ancienneté** dans l'entreprise.
- Pour les ouvriers qui atteignent ou ont atteint **5 ans d'ancienneté au plus tard le 31.12.2021**, ce **transfert vers la cat. IV** doit se faire au plus tard le **1.1.2022**.

N'oubliez pas de consulter régulièrement notre site web, outre l'actualité syndicale, il vous fournira aussi les informations les plus récentes concernant le secteur et des liens intéressants. www.fgtbboisetameublement.be.

Des questions?

Contactez votre délégué ou votre section régionale CG.

Restez informé

Scannez le code QR et inscrivez-vous à notre newsletter.

